

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 janvier 2012

---

**SIMPLIFICATION DU DROIT ET ALLÈGEMENT  
DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES (Nouvelle lecture) - (n° 4217)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 9

présenté par  
Mme Branget-----  
**ARTICLE 27**

Après la dernière occurrence du mot :

« par »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« la personne qui exerce sous le contrôle effectif et permanent de celle-ci. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa prévoit le contrôle de la qualification professionnelle du chef d'entreprise. Cet amendement vise à prévoir également le contrôle de la qualification du salarié d'une entreprise artisanale lorsque que le dirigeant n'est pas personnellement détenteur d'une qualification professionnelle.